

**DECISION n° DP-2023-130****AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MANDATER LE CABINET
LLC ET ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UN RECOURS
DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président pour toute décision relative aux actions en justice et au recours à un avocat ;

CONSIDERANT que le Président peut intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT le mémoire d'appel déposé à la requête de Monsieur Pierre Burel et de la société Domaine de Clapiers contre la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, enregistré sous le numéro 23MA02148 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 16/08/2023, demandant notamment l'annulation du jugement n°2001268 rendu le 15 juin 2023 par le Tribunal Administratif de Toulon ;

CONSIDERANT que la requête a été notifiée le 21 août 2023 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille à l'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;

DECIDE

Article 1 :

DE MANDATER le cabinet LLC & Associés Avocats au Barreau de Toulon, situé à l'Espace Valtech, RD98, Giratoire de la Redonne, La Valette du Var (83160), pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, sous le numéro 23MA02148.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20/09/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND